



# PASSEPORT

## POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) pour la demande et le retrait (retrait sans rendez-vous)

Délai du retrait 3 mois avant invalidation automatique par la préfecture

**ATTENTION** : Les délais pour l'obtention d'un passeport peuvent varier selon les périodes.  
Pensez à anticiper votre demande !

**Validité**  
**10 ans**

### Uniquement sur rendez-vous :

- Sur le site : [www.synbird.fr](http://www.synbird.fr)
- via la pré-demande en ligne
- Tél. 04 79 37 33 00
- A l'accueil de la mairie d'Ugine

### Gagner du temps :

pré-demande en ligne sur le site :  
**[www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)**  
(possibilité de s'identifier avec France Connect, compte Amélie, impôts...)

Besoin d'aide pour l'effectuer : France Services sur rendez-vous au  
04.79.37.33.00

**Pour compléter le formulaire de demande (en ligne ou cerfa papier), il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance des parents.**

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite)
- **Timbre fiscal 86 euros** (à acheter au bureau de tabac, sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) ou lors de votre pré-demande sur [www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr))
- L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois **sauf si vous êtes nés à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : [www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation))**.  
**Attention toute demande d'acte est gratuite**
- **La carte d'identité** valide si vous en possédez une

↳ Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

**L'attestation de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, l'original/copie de la **carte d'identité de l'hébergeant**, et **l'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** (voir ci-dessus) de l'hébergeant.

↳ Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- Soit **l'original du jugement de divorce** et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

↳ Pour tout changement de votre état civil (par exemple : mariage ou changement de nom) :

- **Un acte de mariage de moins de 3 mois**
- **L'acte de changement de nom**
- **L'original de l'acte de décès** (veuvage)

↳ Pour les personnes sous tutelle :

- **Fournir le jugement + nous contacter en amont**

**ATTENTION**, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande pour acquisition de la nationalité française:

- Le certificat de nationalité française fourni par le tribunal

↳ Renouvellement :

- Le passeport périmé

↳ Suite à une perte ou à un vol :

- En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande
- En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.
- Si possible un document avec photo (permis de conduire, carte vitale ou photocopie du ou des titres perdus/volés)